

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2011 (Dernière actualisation de la page 01/12/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.2426
3ème catégorie	15.4457
4ème catégorie	15.6721
5ème catégorie	16.0258
6ème catégorie	16.3763
7ème catégorie	17.0201
Catégorie A	15.7248
Catégorie B	16.3763
Catégorie C	16.7796
Catégorie D	17.1860
Catégorie E	17.8329
Catégorie F	18.2128
Catégorie G	18.5945
Catégorie H	18.9743

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.